



République Française

—
Nouvelle-Calédonie

—
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 23 - 2002/APS

Du 05 juillet 2002

AMPLIATIONS :

COM DEL.....	1
Congrès.....	1
Gouvernement.....	1
APS.....	40
SGPS.....	2
SAPS.....	1
TRESORIER.....	1
DRHF.....	4
DRN.....	6
JONC.....	1

DELIBERATION

**portant modification de la délibération n°43-2000/APS du 13 décembre 2000
agréant au code des investissements le programme d'extension d'une ferme aquacole**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 28-91/APS du 7 mai 1991 de l'assemblée de la province Sud instituant des mesures financières d'incitation à l'investissement dans la province Sud ;

Vu la délibération n°43-2000/APS du 13 décembre 2000 agréant au code des investissements le programme d'extension d'une ferme aquacole ;

Vu la demande formulée le 21 novembre 2001 par la Sarl AQUAMON, dont le siège social est à Nouméa;

A ADOPTÉ EN SA SEANCE DU 5 JUILLET 2002 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le premier alinéa de l'article 2 de la délibération n°43-2000/APS du 13 décembre 2000 susvisée est modifié comme suit :

- au lieu de « une prime d'équipement », lire « une prime d'exploitation ».
- ajouter in fine : « Cette prime n'est pas versée dans le cas où le projet cumulerait le bénéfice des dispositifs de défiscalisation locale et métropolitaine ».

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la délibération n°22-99/APS du 10 novembre 1999 susvisée est modifié comme suit :

- Aux trois premiers alinéas, au lieu de « *avant le 31 décembre 2001* », lire « avant le 31 décembre 2003 ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Pierre BRETEGNIER